



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception 2025

AVIS est donné, par les présentes, par la soussignée, de la susdite Municipalité que :

Suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception pour l'année 2025 est complété et déposé à mon bureau.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;

Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 25 mars;
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables : en quatre (4) versements égaux, les 25 mars, 28 mai, 13 août et 15 octobre 2025.

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité.

Donné à Yamaska, ce 18^e jour du mois de février 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière